



# RESPONSABILITE RUPTURE MANDAT DE GESTION

Par **LEOLE**, le **10/07/2013** à **16:12**

Bonjour,

je possède une maison dans l'Hérault. Pour la location de celle-ci, j'ai fait appel à une agence avec laquelle j'ai signé un mandat de gestion.

Mon beau-fils s'installant avec sa compagne dans le Sud, j'ai rompu le mandat de gestion dans les formes prévues légalement.

Problème : l'agence n'a pas vérifié le matin (elle prétend que oui) le bon fonctionnement de la chaudière. Quand mon beau-fils est entré dans la maison l'après-midi, il a constaté un problème avec la chaudière.

Selon l'entreprise à laquelle mon beau-fils a fait appel, il semblerait que l'entretien n'ait pas été fait ou pas correctement par l'entreprise choisie par le locataire.

Ceci a généré des frais importants et l'agence se retranche derrière le fait qu'il a été mis fin au contrat de gestion et qu'elle n'a pas été le maître d'oeuvre. Par conséquent, il m'est demandé d'intervenir moi-même en tant que propriétaire bien que ce problème ait eu lieu pendant la période où le contrat de gestion était en force.

Quel serait votre avis ?

D'autre part, quel est le délai de prescription en cas de problème entre un propriétaire et l'agence chargée de mandat de gestion.

Merci à vous.